L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLÉANS, MERCREDI MATIN, 22 JUIN 1870. 43me Année—Vol. XLIII.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-GÉRANTS.
NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI MATIN, 22 JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour détails, voir nos annonces.

Par le shérif, à 11h. Ala Bonnes des Négociants, des Commerçants, rue Royale—un terrain situé dans la Première District, dans l'Est borné par les rues St Charles, étroit, Julia et Ste Marie. 30 de profondeur, avec dessus de cocons de vers à soie nouvellement d'une récolte faite en Louisiane, cette année, sur la ferme de M. B. Bourier, à St. Gabriel. Les cocons sont blanch et d'une grosseur remarquable. Les détails nous manquent pour parler de cette tentative faite pour élever des vers à soie. Ce n'est pas la première qui ait eu lieu dans notre Etat, mais comme les autres ont échoué par suite de causes accidentelles, nous espérons que M. Gessner mènera à bien son entreprise et qu'il aura des imitateurs.

PAYAGE, &c.—M. J. J. Healy, dont on trouvera plus loin l'annonce, est un des meilleurs peyseur de la Nlle-Orléans. Il a dans son chantier un grand choix de pierres allemandes et de North River, de seuils, chaux d'escalier et de seuil en granit, des pierres pour ruisseaux d'écoulement, des dalles en marbre, etc. Son travail est toujours irréprochable et ses prix invariablement modérés.

☞ Il n'est pas étonnant que les hommes sens vous disent l'éloge de la machine à coudre à pedale bordée de WILCOX & GIBBS, que les poètes, les orateurs, les théologiens, les philosophes, &c., parlent de son influence sur les intérêts sociaux et sur le destinée de la femme. A vendre par M. S. Hedrick, 87 et 118 de la rue du Canal.—☞

☞ Les comités de machines à coudre des Fêtes d'Etat de la Louisiane et du Texas, tenues en 1870, ont sanctionné les précieuses qualités de celle de Grover & Baker en lui accordant le premier prix Textile à la meilleure machine pour familles.

CHRONIQUE LOCALE.

HUITIÈME COUR DU DISTRICT.—Un tel objet, hantendu c'est produit hier devant cette Cour, sur la requête des bouchers. L'association des bouchers et M. C. Cavaroc avaient à répondre à la motion de l'Etat, présentée pour la mise à exécution de l'injonction lancée, l'année dernière, contre eux par le juge Léonnard de la même Cour et confirmée par arrêt de la Cour Suprême de la Louisiane, contre le quel un "writ of error" a été obtenu du juge Bradley dans le but de différer l'affaire à la Cour suprême des Etats-Unis. L'injonction en question, distincte de celle lancée par le juge Dibble, avait pour objet d'interdire à l'association des bouchers de tuer, dans les premières du Havarce, d'y élever des abattoirs, d'y tuer des animaux etc., et d'interdire à M. Cavaroc de louer son terrain. C'est de cette injonction extraordinaire que l'avocat-général réclamait la mise à exécution.

MM. Adam A. Campbell et J. Q. A. Fellows, avocats des défendeurs, ont formulé une demande pour le transfert du procès à la Cour de Circuit des Etats-Unis en vertu des dispositions du bill des droits civils. Dans leur demande ils allèguent, en nom des défendeurs, que les actes et les ordres qu'on demande contre eux sont contraires à la Constitution des Etats-Unis, au 13e amendement, à la loi du 9 avril 1866, dite bill des droits civils, et à la loi du 31 mai 1870, qui leur garantissent le droit de commerce, d'acheter, de vendre, de posséder etc., et d'être protégés dans la poursuite de leurs professions légitimes, sur le même pied que toutes autres personnes et notamment la corporation en nom de laquelle on prétend restreindre les droits des défendeurs.

Les défendeurs allèguent encore "qu'ils croient sincèrement que leurs droits ne peuvent être mis en vigueur et leur usage refusé dans cette Cour, et qu'ils ne peuvent y obtenir une décision juste et impartiale et que les décisions rendues au droit qu'ils réclament en vertu de la Constitution des Etats-Unis et des actes susdits du Congrès."

C'est pourquoi ils demandent que les procédures soient transférées de la dite Cour au prochain terme de la Cour de Circuit des Etats-Unis.

Cette pétition est signée de MM. Fellows et Mlle. Cotton et Levy, et Campbell, Howard et Campbell avocats, et attestée sous serment par les défendeurs dont voici les noms:

Martin Lasez, Jos. D. Broderick, J. Gitzinger, S. Fernberg, W. Fagan, Paul Estebau, Louis Rach, J. R. Rosede, B. Beaubay, Dominic Vergez, J. T. Aycock.

Le juge Dibble, en entendant la lecture de cette demande, a manifesté une vive émotion. Il a dit qu'il ne pouvait regarder une telle demande comme sérieuse dans un tel langage, que comme offensante et inconvenante. L'accusation de déni de justice est l'imitation d'un crime odieux. Un déni de justice est un crime contre la civilisation. Il a protesté énergiquement contre une partie des imputations, disant qu'il avait prêté un serment solennel de remplir les fonctions à tous, qu'il s'était efforcé et qu'il s'efforcerait encore de remplir son devoir à l'égard de tous. Il a toujours cherché à maintenir le bill des droits civils et qu'il ne pensait pas qu'il fût applicable à cette affaire; qu'il regrettait qu'une différence assez sérieuse se fût élevée entre la cour et les avocats, dans lesquels il avait placé une grande confiance, mais qu'il était déterminé à maintenir la dignité et l'autorité de la cour. Le juge a alors ordonné au greffier d'inscrire l'ordre suivant sur les minutes:

"Ordonné que la pétition présentée par les défendeurs soit retirée des limites et remise aux avocats des défendeurs comme contenant des matières inconvenantes et inutiles pour le procès, et que J. Q. A. Fellows et John A. Campbell, avocats, soient condamnés chacun à une amende de $100 pour mépris de cour, pour avoir présenté à la cour un tel document, dans lequel l'assertion est faite que cette cour refusera, dans le cas des défendeurs, en leqyens de Fédéral, et que l'examen de cet ordre soit continué jusqu'à demain pour permettre aux défendeurs de présenter la défense de l'Etat, si elle est jugée convenable."

Les bills du Congrès cités dans la demande sont basés sur la présomption que les citoyens dans le sud pour objet d'assurer les droits ne peuvent obtenir justice dans les cours d'Etat. Les avocats, en servant de l'argument du Congrès, ont-ils agi en un sens honorable? Ils ont prétendu que le Congrès est le premier souphéte, et s'est centre cette assemblée souveraine que le juge Dibble doit lancer ses foudres. Il n'y a pas à sortir de ce dilemne.

COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS.—JUGE DURELL.—L'affaire d'habeas corpus de M. C. A. Wood, est venue hier devant cette Cour, à la suite de l'enquête tenue par la commissaire des Etats-Unis Urlins. Le juge Cotton a commencé par plaidoyer pour les bouchers en ce sens que les témoignages corroborient l'accusation portée contre M. Wood. L'affaire a été continuée à aujourd'hui. J. Rosseliers plaidera pour M. Wood, et le juge Campbell répliquera probablement.

Une pétition présentée au nom de l'Association des bouchers à cette Cour, demande un mandamus pour contraindre le juge Dibble, de la huitième Cour de District, à transférer à la Cour de Circuit toutes les procédures dans sa Cour dans le cas où les accusés seraient relaxés au droit qu'il réclament en vertu de la Constitution des Etats-Unis et des actes susdits du Congrès."

C'est pourquoi ils demandent que les procédures soient transférées de la dite Cour au prochain terme de la Cour de Circuit des Etats-Unis.

Cette pétition est signée de MM. Fellows et Mlle. Cotton et Levy, et Campbell, Howard et Campbell avocats, et attestée sous serment par les défendeurs dont voici les noms:

Martin Lasez, Jos. D. Broderick, J. Gitzinger, S. Fernberg, W. Fagan, Paul Estebau, Louis Rach, J. R. Rosede, B. Beaubay, Dominic Vergez, J. T. Aycock.

Le juge Dibble, en entendant la lecture de cette demande, a manifesté une vive émotion. Il a dit qu'il ne pouvait regarder une telle demande comme sérieuse dans un tel langage, que comme offensante et inconvenante. L'accusation de déni de justice est l'imitation d'un crime odieux. Un déni de justice est un crime contre la civilisation. Il a protesté énergiquement contre une partie des imputations, disant qu'il avait prêté un serment solennel de remplir les fonctions à tous, qu'il s'était efforcé et qu'il s'efforcerait encore de remplir son devoir à l'égard de tous. Il a toujours cherché à maintenir le bill des droits civils et qu'il ne pensait pas qu'il fût applicable à cette affaire; qu'il regrettait qu'une différence assez sérieuse se fût élevée entre la cour et les avocats dans lesquels il avait placé une grande confiance, mais qu'il était déterminé à maintenir la dignité et l'autorité de la cour. Le juge a alors ordonné au greffier d'inscrire l'ordre suivant sur les minutes:

"Ordonné que la pétition présentée par les défendeurs soit retirée des limites et remise aux avocats des défendeurs comme contenant des matières inconvenantes et inutiles pour le procès, et que J. Q. A. Fellows et John A. Campbell, avocats, soient condamnés chacun à une amende de $100 pour mépris de cour, pour avoir présenté à la cour un tel document, dans lequel l'assertion est faite que cette cour refusera, dans le cas des défendeurs, en leqyens de Fédéral, et que l'examen de cet ordre soit continué jusqu'à demain pour permettre aux défendeurs de présenter la défense de l'Etat, si elle est jugée convenable."

ACCIDENTS DE FAUX.—Un garçon de 18 ans, nommé Eugène Jones, a été arrêté mardi matin rue Royale, sur l'accusation d'avoir présenté un faux check de $120 65 à la banque d'Amérique. Le check avait été signé par un individu qui a pris la somme d'accompte aussitôt qu'il a vu le petit garçon arrêté.

VOL.—La résidence de M. Tappin, rue Dauphine No 56, a été visitée par un industriel, sans licence, qui y est entré en faisant effraction et a enlevé une somme d'argent et quantité de linge. On ne sait pas aperçu il de son arrivée ni de son départ, ce qui rend à peu près impossible la découverte de cet industriel.

ACCIDENT.—Lundi soir, la galerie de la maison occupée par M. Deininger, rue Calhoun No 143, a cédé sous le poids de quelques enfants qui s'amusaient et qui ont été précipités dans la rue. Deux d'entre eux, une petite fille et un petit garçon, se sont fait beaucoup de mal.

CONSEIL DES ADMINISTRATEURS.—La séance régulière a eu lieu hier soir sous le président de M. Finley.

Une réclamation de Sam. Smith & Co. pour l'intérêt de $983,000 en billets de ville, et d'autres réclamations pour des impôts mondiens ont été déposées.

Le conseil adopte une ordonnance en faveur des créanciers de la ville, dont les réclamations ont été déposées dans les cas prévus par la charte. Elle embrasse toutes les réclamations excepté les jugements contre la ville, antérieurs au 1 avril 1870, et elle alloue un intérêt de 7a10 pour cent jusqu'à la délivrance du certificat, le premier paiement de l'intérêt devant être le 1er janvier 1870 (?).

Une réclamation de Simpson et Salomon en forme de tableau, montant à $65,000 environs, a été approuvée, ainsi que la réclamation de M. Southworth, ex-conservateur des hypothèques, pour $37,500.

Une protestation de propriétaires contre la suppression de la ligne du chemin de fer urbain, de la rue Dauphine, depuis la rue Pologne jusqu'aux Casernes, est lue et reçue.

Une communication de l'avocat de ville Lacey sur le retrait des procédures entre la Ville et M. McComb pour la vente des cadenas de la ville dans le chemin de Jackson, est référée.

Une autre communication de l'avocat de ville qu'il n'a aucune crainte que la Compagnie de Chattanooga, maintenant l'exploitation de la propriété de la ville elle est référée.

Une ordonnance de M. Shaw ordonnant la publication des avis sanitaires en allemand est référée.

Une autre ordonnance du même sur les cimetières des cercueils est aussi référée.

Le conseil s'ajourne.

ECOLES PUBLIQUES.—L'école des filles de la rue Bourbon, comptait le 20 juin 800 élèves, on comptait pistolet, 600 élèves, les rôles ne présentent plus que 275 noms. Le supérieur, Mlle Anne Fry, dont l'ancienneté pour les propriétés de Mlle Fry a été souvent signalée par les parents, a obtenu tout le succès dont elle était digne. Assistée par Mme M. L. Gabernes, Mlle M. St-Paul, Mlle J. Girard, Mlle Mugel, St. Armand, Mlle Cooper et Mlle Davis, Mlle Fry a pu remplir plus facilement sa tâche difficile. Les exercices de l'école Robertson ont été fort intéressants et beaucoup de gens, de parents surtout, s'y étaient donné rendez-vous. Le bill des droits civils, dans une petite fille âgée de 6 ans, Mlle Julia Barrère, une récitation par Octavia Planer, une conférence sur Louisa Pfister, des récitations par Mlle Estelle Jones, Caroline Fincke, Regina Adolph, Blanche Barrère, Frances Schafer, Valentine Lindemann, Amelia Dyer, Estelle Dorlies Darling, Josephine Kerner, L. Bélfroy, Ida Wright, West Lyon, Louise Fischer, Kate Pfister.

On a entendu aussi des compositions par Mlles Adelina Spera, Mary West, Octavia Dupuy, Emma Jones, Louisa Lynch, et un dialogue par Mlles West, Finke, Pfister et Lynch.

La place nous manque pour mentionner les morceaux récités, chantés et joués, mais nous pouvons dire hardiment que tout cela a été bien dit, bien récité et bien chanté et les parents qui avaient des filles à l'école Robertson doivent être contents.

ECOLE DES GARÇONS DE LA RUE ST-PHILIPPE.—Cette école est logée dans une magnifique et vaste bâtisse, aussi bien au rapport avec la population serrée du quartier St Philippe, entre Royale et Bourbon. Les principaux de cette école, qui compte 640 élèves, est M. J. Meyler, assisté de M. L. Massel, de Mme M. F. Clark, Mlle E. Gow, Mlle Dibble, de Mlle C. Ranzan, A. Beue, Z. Gandin, E. Barry, Mme F. Hubenwald et Mlle McAnally et Mme E. L. Bible.

Dans cette école, un petit garçon de la classe de Mme Bibb, Fred. Dick, a déclamé d'une manière supérieure et, en résumant, tout le monde a été complimenter Fred. Dick qu'il a un jour de grands succès oratoires. Les élèves qui ont fait honneur à l'école St-Philippe sont: F. Hollerman, O. Morel, F. Stiga, Voorhies, Schwartz, T. Beaussy, J. Villio, Dwyfus et Flynn, Steinman, Gradwohl, Lassal Levy, H. Woodlief, L. Thézard.

Pour les exercices ordinaires nous citerons les élèves F. Stigen, J. Dupré et J. Burvant; Lassal Levy, Beaussy, O. Morel, Fichot, O. Seidel, J. Villio et L. Lassalles, F. Grevening et Thézard.

ECOLE DES FILLES DE LA RUE DU QUARTIER.—Cette école a 271 élèves sous la direction de Mlle M. Queyron, supérieure, assistée de Mlles E. Archambault, Chalaure, Serres, David et Mmes Maillot et Mioton. La salle, on a pu constater de grands progrès dans la langue du pays, dans l'arithmétique et les sciences de ces dames, qui méritent certainement la reconnaissance de nombreuses familles.

Toutes les écoles que nous venons de passer en revue ont eu la visite de MM. M. Hahn, président du nouveau bureau d'école, Lefort, surintendant et Emelay, qui a rempli intérimairement les fonctions de maire en l'absence de M. Flanders.

Les examens des écoles publiques ont eu avec une telle rapidité que nous ne pouvons donner à ce sujet que de simples notices. Sans avoir assisté à tous les examens, nous en avons vu assez, notamment, pour être convaincu que le système d'éducation tel qu'il est pratiqué ici a besoin de réforme. Il est attaché, par exemple, trop d'importance à la déclamation, tant comme si les élèves étaient destinés à jouer sur la scène. Les nombres de 100 seraient suffisant, ce nous semble, qu'ils sachent bien lire; l'emphase est certainement inutile.

ECOLE DE CHALMETTE POUR LES GARÇONS.—Cette école est située au coin des rues Paris et Camelia, Troisième District. Elle comptait 327 élèves environ, dans une bâtisse horriblement mauvaise et qui ne vaut pas plus qu'un hangar verminé. Les salles y sont étroites et l'on y manque d'air, mais le corps enseignant est excellent, ce qui fait compensation. La supérieure est Mlle M. A. Murphy qui enseigne depuis longtemps à Chalmette avec grand succès. Elle est assistée de Mlle A. P. Myers et de Mme M. F. Stevens, deux institutrices fort estimées et très connues. Nous devons citer aussi comme seconde assistante, Mlle M. Sweeny et comme troisième, Mlle M. Conrad, qui méritent toute la confiance des familles. Nous citerons encore comme assistantes, Mlles Sallie Harris, L. Derris, M. A. Stewart et M. Dodd. Dibble, dont les efforts étaient si considérables n'étaient toute considération.

Les élèves qui ont brillé dans les examens sont: Harry C. Piles, Kindlewurth et Deeds, Jno. Burgesse, M. Cavanaugh, W. Hebbler, C. Seeman, J. Eckart, Jas. Donald on, L. Fischer, T. Gutshard, T. Discou, Jas. Flynn, J. Collins, A. Zengel, Jas. Ferguson, H. Brandt, W. Hafkin, J. Wadley, Jno. Bigonney, L. Schindler, F. Hallen, J. O'Connell, J. Hoyt, F. Bullen, C. Hebber, A. Gordon, J. Carrick, P. Keally, A. Reilly, Geo. Lehman, J. Larcade et bien d'autres élèves pour lesquels la place nous manque, mais dont on trouvera la liste nominale dans notre partie anglaise.

ECOLE DE BEAUREGARD POUR LES FILLES.—Cette école, près de l'embouchure des rues Rampart et Esplanade, est sous la direction de Mlle Wicks, assistée de Mlles Pichot, Pitard, Watson et Mme Stickney. Mlle Wicks a acquis dans l'enseignement une réputation de excellence et qui la recommande à tous les Bureaux du District et à tous les parents.

Les examens de cette école ont eu lieu hier matin, dans une salle qui comptait 640 élèves, dont les noms ne pouvaient pas être publiés. Nous ne pouvons donner à ce sujet que de simples notices. Sans avoir assisté à tous les examens, nous en avons vu assez, notamment, pour être convaincu que le système d'éducation tel qu'il est pratiqué ici a besoin de réforme. Il est attaché, par exemple, trop d'importance à la déclamation, tant comme si les élèves étaient destinés à jouer sur la scène. Les nombres de 100 seraient suffisant, ce nous semble, qu'ils sachent bien lire; l'emphase est certainement inutile.

ECOLE DE CHALMETTE POUR LES GARÇONS.—Cette école est située au coin des rues Paris et Camelia, Troisième District. Elle comptait 327 élèves environ, dans une bâtisse horriblement mauvaise et qui ne vaut pas plus qu'un hangar verminé. Les salles y sont étroites et l'on y manque d'air, mais le corps enseignant est excellent, ce qui fait compensation. La supérieure est Mlle M. A. Murphy qui enseigne depuis longtemps à Chalmette avec grand succès. Elle est assistée de Mlle A. P. Myers et de Mme M. F. Stevens, deux institutrices fort estimées et très connues. Nous devons citer aussi comme seconde assistante, Mlle M. Sweeny et comme troisième, Mlle M. Conrad, qui méritent toute la confiance des familles. Nous citerons encore comme assistantes, Mlles Sallie Harris, L. Derris, M. A. Stewart et M. Dodd. Dibble, dont les efforts étaires et considérables n'étaient toute considération.

Les élèves qui ont brillé dans les examens sont: Harry C. Piles, Kindlewurth et Deeds, Jno. Burgesse, M. Cavanaugh, W. Hebbler, C. Seeman, J. Eckart, Jas. Donald on, L. Fischer, T. Gutshard, T. Discou, Jas. Flynn, J. Collins, A. Zengel, Jas. Ferguson, H. Brandt, W. Hafkin, J. Wadley, Jno. Bigonney, L. Schindler, F. Hallen, J. O'Connell, J. Hoyt, F. Bullen, C. Hebber, A. Gordon, J. Carrick, P. Keally, A. Reilly, Geo. Lehman, J. Larcade et bien d'autres élèves pour lesquels la place nous manque, mais dont on trouvera la liste nominale dans notre partie anglaise.

ECOLE DE SOTO POUR LES FILLES.—Les rôles de cet établissement situé rue Marbeville, entre les rues Amour et Bons-Enfants, contiennent 600 noms. C'est la bâtisse la plus confortable que nous ayons vue dans notre ronde. Les supérieurs est Miss V. Décasel, qui compte 18 ans de succès dans les écoles publiques, et trois ans à l'école de Soto. Mme Ducatel est maîtresse de Miss Bell et Hebbe et de Mlles Morris, Marshall, Cotton, Conlon, Mangan, Gallagher, Kennedy, O'Rouke et Rogers. Tout satisfait l'œil dans cette école, dont l'aspect est remarquable de propreté et de fraîcheur, ce qui fait l'éloge de la supérieure et de ses subordonnées.

ECOLE DE COULEUR RUE DES REMPARTS.—Cette école, située rue des Remparts, entre les rues St Philippe et Dumaine, est sous la direction de Mlle R. Pacquin, assistée de Mme M. Calongne, et Mlle E. Dolaise et Mr. M. Stiles. L'école compte 195 petites filles de 3 à 5 ans, et de toutes couleurs. Quelques-unes d'entre elles ont prêté des leçons qui leur ont été données et dont elle leur examen avec beaucoup d'aisance et de bonhomie.

Toutes paraissent connaître le chant et tirer d'elles à fond du piano très jeunes. Plusieurs représentaient les héroïnes de Mlle Pinchard et Isabelle. Les membres du Bureau de direction étaient la Mlle Mary, Mary et Fanny Cather, Carrie, Mary Mandel, Jane John, E. Walton, Annie de l'administrateur des finances, et Mlles Michel et Harris étaient présents. Cette école de couleur, parfaitement bien dirigée par Mlle Ludwig, nous donne bonne opinion des noires, et nous ne voyons pas pourquoi on désirerait un changement, puisque les élèves de couleur y trouvent leur profit. Que retireront-elles d'un système mixte? Nous savons ajouter que Mlle Ludwig avait fait décorer son école d'une manière brillante et que ses élèves étaient très poétiquement vêtues et bien tenues.

ECOLE DE LA RUE DE CHARTRES POUR LES GARÇONS ET POUR LES FILLES.—La supérieure de cette école, au coin des rues Chartres et Esplanade, Mlle A. Kilgrove, a une expérience de vingt années et cette expérience est réellement précieuse pour l'éducation de l'enfance. On s'est aperçu bien vite d'un régime disciplinaire, intelligent et ferme et ici ce régime paraît avoir eu les meilleurs résultats. Mlle Kilgrove a pour assistantes Mlles M. Kilgrove et M. V. McCarthy, Mmes Whiting et Knox, Mlle Paris, Mme Brown et Mlles Farr et Langhoff. La maison d'école est une misérable bâtisse complètement impropre à l'usage auquel elle est condamnée.

Nous renvoyons à demain la continuation de ce rapport.

PAR LE TELEGRAPHE.

Dépêches transmises à l'Abeille.

Affaires de Rome.

Quinze futurs Cardinaux.

Affaires de France.

Les interpellations au Corps-Législatif.

Le député Ferry rappelé à l'ordre.

Amélioration de la santé de l'Empereur.

La Cour à St.Cloud.

Affaires d'Angleterre.

Lord Russell se prononce pour le maintien de l'empire colonial.

Affaires d'Espagne.

Un brillant discours aux Cortès pour l'émancipation immédiate.

Nouvelles européennes.

Londres, 21—Un conflit a eu lieu entre la police et la milice à Verrera, près de Lugo. La police non armée a été battue et nombre d'hommes ont reçu des blessures.

Le steamer blindé inconstant est jugé maintenant comme défectueux pour aller en mer.

Brest, 21—Le steamer Ville de Paris, de New York, pour le Hâvre, est arrivé.

Québenstown, 21—Le steamer City of Baltimore est arrivé aujourd'hui.

Paris, 21—Le Corps législatif s'ajourne à novembre. Le Sénat a terminé les vérifications préalablement soumises au sujet du chemin de fer de St-Goddard. Le duc de Gramont, ministre des affaires étrangères répondu qu'aucun intérêt français, politique ou commercial n'était menacé par la construction de ce chemin, attendu que le gouvernement Suisse avait garanti des fonds que dans certains cas le chemin de fer serait détruit.

M. de Grammont a ajouté que le gouvernement français suivrait telle politique que qui semblerait d'accord avec les intérêts de l'Espagne, la route du Simplon. Il ne veut pas refuser les subsides dont la population des provinces du Nord et du Sud ont besoin, mais le projet du chemin du Simplon a nécessité de plus fortes sommes que le but vers lequel il était dirigé ne semblait le justifier.

M. Estancelin a parlé en faveur du subside pour la route du Simplon. M. Pichon, ministre des travaux publics, s'y est opposé. Le général Leboeuf, ministre de la guerre, a dit que le gouvernement de la Prusse maintiendrait sa neutralité et la neutralité du chemin international, et, en cas de guerre, il rétrecirait l'assistance de la France, si cela était nécessaire. Plusieurs députés de la gauche ont censuré le gouvernement, qui n'a pas intervenu dans cette occasion, pour empêcher la réunion des deux Siciles.

Un [illegible] au Sénat français.—La pétition suivante à l'Empereur circule en ce moment parmi les israélites de Paris. On nous assure qu'elle a déjà reçu les signatures des membres les plus notables de la communauté.

Sire,

Les israélites de France ont appris avec étonnement, mais avec la plus vive satisfaction, que Votre Majesté vient donner une nouvelle preuve de ses sentiments généraux de l'égalité des cultes en nommant au Sénat un représentant du culte israélite. Nous osons soumettre à l'Empereur une demande que son haute sagesse appréciera, et dont la mesure serait accueilli avec bonheur par toute la population israélite. En France, il n'y a qu'un seul chef supérieur de la religion juive: c'est le grand rabbin du Consistoire central. Appeler le grand rabbin à la dignité de sénateur serait la plus belle consécration de principe, aujourd'hui et universellement accepté, de l'égalité des cultes. Nous croyons pouvoir dire à Votre Majesté que son décret serait reçu à l'étranger comme en France, par une acclamation universelle.

Celui qui remplit actuellement la fonction de grand rabbin du Consistoire central est digne de la haute bienveillance de Votre Majesté, par son caractère et par les services qu'il a rendus à la morale et à la religion depuis près de quarante ans. Pendant vingt années, comme grand rabbin du Consistoire départemental, il a été placé à la tête de la grande communauté de Paris. Depuis cinq ans, l'israélite, approuvé par votre gouvernement, fut nommé chef suprême de la religion. Son élévation à la dignité de sénateur serait à la fois la proclamation d'un grand principe et la récompense d'une longue carrière noblement et utilement parcourue.

Nous mettons aux pieds de Votre Majesté l'hommage de notre profond respect, au nous disant sire plus humbles, sire plus obéissants et ses plus dévoués serviteurs.

L'ACIDE PHÉNIQUE ET LA PETITE-VÉROLE. — Nous croyons ce qui suit de la *Patrie*, sous toutes réserves:

Pour répondre aux nombreuses demandes de nos lecteurs, au sujet de la lettre relative à la préservation et à la guérison de la petite-vérole par l'acide phénique (*Patrie* du 20 mai), nous publions la note complémentaire que nous fournit le docteur Déclat:

La dose indiquée dans ma lettre: une cuillerée à bouche de 30 grammes au plus d'eau phéniquée à 60 d'acide, dans lait ou dix cuillerées d'eau sucrée, est la dose la plus élevée qu'il faille boire, même au lit de l'opiéniné: il n'est pas nécessaire de boire la mélange: il est pas fin.

Cette dose devra être diminuée de moitié pour les personnes nerveuses et pour celles de moins de douze ans, et augmentée de treize ans, quelques gouttes suffisent, car il n'y a rien à craindre de sérieux pour les enfants qui ont été vaccinés avec du vaccin ordinaire, et dont toutes les conditions ont été remplies.

Je suis respectueusement etc.

N. O. J. DECLAT,
Parlementaire Général.

Acte pour étendre l'entrepôt au gaz dans la ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres fins.

Section 1.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, que la Nouvelle-Orléans, telle qu'elle est limitée par la loi, pourra en vertu de la présente loi, être considérée comme un entrepôt de gaz pour les fins de la loi de douane, et que le gaz importé de l'étranger pourra y être emmagasiné et gardé en entrepôt sous les mêmes conditions et sous les mêmes règlements que ceux qui sont prescrits par les lois actuelles pour les entrepôts de douane.

Section 2.—Il est pris connaissance que le gaz importé de l'étranger pourra être emmagasiné dans les entrepôts de douane, pourvu que le gaz ne soit pas mis en vente ou consommé dans les limites de l'entrepôt de douane.

Section 3.—Cette loi prendra effet à partir de son approbation.

Approuvé le 18 juin 1870.

HENRY PEYRAFITE,
Président du Sénat.

ADAM GIFFEN,
Président de la Chambre.

Un nouveau bill pour la fonction de grand rabbin du Consistoire central est signé de la haute bienveillance de Votre Majesté, par son caractère et par les services qu'il a rendus à la morale et à la religion depuis près de quarante ans. Pendant vingt années, comme grand rabbin du Consistoire départemental, il a été placé à la tête de la grande communauté de Paris. Depuis cinq ans, l'israélite, approuvé par votre gouvernement, fut nommé chef suprême de la religion. Son élévation à la dignité de sénateur serait à la fois la proclamation d'un grand principe et la récompense d'une longue carrière noblement et utilement parcourue.

Nous mettons aux pieds de Votre Majesté l'hommage de notre profond respect, en nous disant sire plus humbles, sire plus obéissants et ses plus dévoués serviteurs.

L'ACIDE PHÉNIQUE ET LA PETITE-VÉROLE. — Nous croyons ce qui suit de la *Patrie*, sous toutes réserves:

Pour répondre aux nombreuses demandes de nos lecteurs, au sujet de la lettre relative à la préservation et à la guérison de la petite-vérole par l'acide phénique (*Patrie* du 20 mai), nous publions la note complémentaire que nous fournit le docteur Déclat:

La dose indiquée dans ma lettre: une cuillerée à bouche de 30 grammes au plus d'eau phéniquée à 60 d'acide, dans lait ou dix cuillerées d'eau sucrée, est la dose la plus élevée qu'il faille boire, même au lit de l'opiéniné: il n'est pas nécessaire de boire la mélange: il est pas fin.

Cette dose devra être diminuée de moitié pour les personnes nerveuses et pour celles de moins de douze ans, et augmentée de treize ans, quelques gouttes suffisent, car il n'y a rien à craindre de sérieux pour les enfants qui ont été vaccinés avec du vaccin ordinaire, et dont toutes les conditions ont été remplies.

Je suis respectueusement etc.

N. O. J. DECLAT,
Parlementaire Général.

Acte pour étendre l'entrepôt au gaz dans la ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres fins.

Section 1.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, que la Nouvelle-Orléans, telle qu'elle est limitée par la loi, pourra en vertu de la présente loi, être considérée comme un entrepôt de gaz pour les fins de la loi de douane, et que le gaz importé de l'étranger pourra y être emmagasiné et gardé en entrepôt sous les mêmes conditions et sous les mêmes règlements que ceux qui sont prescrits par les lois actuelles pour les entrepôts de douane.

Section 2.—Il est pris connaissance que le gaz importé de l'étranger pourra être emmagasiné dans les entrepôts de douane, pourvu que le gaz ne soit pas mis en vente ou consommé dans les limites de l'entrepôt de douane.

Section 3.—Cette loi prendra effet à partir de son approbation.

Approuvé le 18 juin 1870.

HENRY PEYRAFITE,
Président du Sénat.

ADAM GIFFEN,
Président de la Chambre.

Un nouveau bill pour la fonction de grand rabbin du Consistoire central est signé de la haute bienveillance de Votre Majesté, par son caractère et par les services qu'il a rendus à la morale et à la religion depuis près de quarante ans. Pendant vingt années, comme grand rabbin du Consistoire départemental, il a été placé à la tête de la grande communauté de Paris. Depuis cinq ans, l'israélite, approuvé par votre gouvernement, fut nommé chef suprême de la religion. Son élévation à la dignité de sénateur serait à la fois la proclamation d'un grand principe et la récompense d'une longue carrière noblement et utilement parcourue.

Nous mettons aux pieds de Votre Majesté l'hommage de notre profond respect, en nous disant sire plus humbles, sire plus obéissants et ses plus dévoués serviteurs.

AVIS AU PUBLIC.

NOUS, soussignés, composant une partie des BOUCHERS qui étaient maintenant à l'Etablissement de

Crescent City Live Stock Landing and Slaughterhouse Company,

à Algier, nous exprimons let notre satisfaction des arrangements qui nous sont offerts, et nous certifions que les facilités pour faire nos affaires sont amples, les taux raisonnables, et que nous avons trouvé les employés de la Compagnie polis et attentifs:

JOHN HENRY, LUCIEN DOUBOURE,
M. MORITY, M. BURKET,
JEAN SAUX, F. RAEMER,
PHILIP KETTENRING, N. GERSNER,
J. LACEUX, FRITS EPPLING,
LOUIS JOUILLOUS, P. M. GRAESER,
JOHN KRON, FRANK OWEN,
L. SABATE, JOHN GOBIENS,
J. PLAGO, JOHN KEISER,
J. PAIVRE, JEAN BERTHINJAN,
G. BURTMAN, JEAN BEAUCOUNE,
HENRY BELBELE, G. J. SNEIZ,
MCMAHON DIK, J. DUCHETEE,
ED. BRADY, WM. PERRIEN,
J. BARBAZIN, TH. BIEGEL,
W. FAUSSE, JOHN LARMEA,
ANTHONY GALLAUSE, HENRY A. OSER,
F. EPPLING, M. BURGARD,
R. BOUE, PHILIP HAHN,
V. SLEMORY, M. LAURY,
JOHN SCHMITT, GUS OSER,
P. VICTOR NICKLAUS, J. MACHADE,
CHAS. IMBOURTY, S. C. BURKET,
DAN GERHARD, HERMAN RAN,
JOHN PRAYER, PETER HAFFNER, H
J. AUGUSTUS C. MERELS & SON.
J. C. BOWLING. 19juin 6t PP

AVIS.

Bureaux de la Compagnie de Gaz de la Nouvelle-Orléans.

19 JUIN 1870.

Aux Editeurs de l'ABEILLE:

Afin qu'il n'y ait pas de doute sur la position et les droits de la Compagnie sous l'empire de ses chartes, telle qu'elle a été amendée à différentes reprises, nous vous prions de publier ce qui suit, qui est conforme à la Législation, approuvée le 1er mars 1869, et dont toutes les conditions ont été remplies.

Je suis respectueusement etc.

N. O. J. TISDALE,
Surintendant Général.

Section 1.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, que la Nouvelle-Orléans, telle qu'elle est limitée par la loi, pourra en vertu de la présente loi, être considérée comme un entrepôt de gaz pour les fins de la loi de douane, et que le gaz importé de l'étranger pourra y être emmagasiné et gardé en entrepôt sous les mêmes conditions et sous les mêmes règlements que ceux qui sont prescrits par les lois actuelles pour les entrepôts de douane.

Section 2.—Il est pris connaissance que le gaz importé de l'étranger pourra être emmagasiné dans les entrepôts de douane, pourvu que le gaz ne soit pas mis en vente ou consommé dans les limites de l'entrepôt de douane.

Section 3.—Cette loi prendra effet à partir de son approbation.

Approuvé le 18 juin 1870.

HENRY PEYRAFITE,
Président du Sénat.

ADAM GIFFEN,
Président de la Chambre.

AVIS A NOTRE AMI BONBONNEL.—Le *Zéphyr* de Philippeville, dit qu'on ne parle que de lions dans ce pays-ci. Le nouvelle-Orléans, telle qu'elle est limitée par la loi, pourra en vertu de la présente loi, être considérée comme un entrepôt de gaz pour les fins de la loi de douane, et que le gaz importé de l'étranger pourra y être emmagasiné et gardé en entrepôt sous les mêmes conditions et sous les mêmes règlements que ceux qui sont prescrits par les lois actuelles pour les entrepôts de douane.

Section 2.—Il est pris connaissance que le gaz importé de l'étranger pourra être emmagasiné dans les entrepôts de douane, pourvu que le gaz ne soit pas mis en vente ou consommé dans les limites de l'entrepôt de douane.

Section 3.—Cette loi prendra effet à partir de son approbation.

Approuvé le 18 juin 1870.

HENRY PEYRAFITE,
Président du Sénat.

ADAM GIFFEN,
Président de la Chambre.

BLANCHIN & GIRAUD,
62, Vieille-Levée.

500 fûts VIN ROUGE Bordeaux.
50 fûts VIN ROUGE Bordeaux.
150 de de de Bitte et Mess.
100 quarts SHERRY Lacaste & Balcoscoy Cadiz.
125 de BURGUNDY PORT Lacaste & Balcoscoy Cadiz.
100 de de de Rosly.
50 de de de Bitte.
50 de de de P. Blanc.
10 de SHERRY Paul Romée Thomas.
50 de de de P. Privat.
200 paniers HERMITAGE Blanc supérieure.
100 caisses VIN ROUGE Fleurie.
2000 de VIN ROUGE Lambrusco.
40 bouteilles COGNAC Chabot Dupuy & Co.
20 de de Cast